

Le Silicon Valley du Nord – Coup d’œil sur les incitations fiscales au Québec

Allégements fiscaux sur la recherche et le développement, les affaires électroniques et les sociétés innovantes

Depuis quelques années, le Canada est parfois qualifié de « Silicon Valley du Nord » et Montréal s’est récemment classée parmi les meilleures villes technologiques du monde où habiter. En plus d’être reconnue pour sa qualité de vie exceptionnelle, Montréal offre aux entreprises plusieurs autres avantages, notamment de faibles frais d’exploitation, une main-d’œuvre multiculturelle très scolarisée, la proximité de grandes villes américaines et un taux d’imposition des sociétés relativement bas (ceux du Québec sont beaucoup moins élevés que ceux des États-Unis). En plus de leurs taux d’imposition plus faibles, les gouvernements du Canada et du Québec offrent aussi certains des incitatifs fiscaux les plus généreux au monde dans le but de promouvoir l’avancement des connaissances scientifiques ou des activités technologiques et l’utilisation de la main-d’œuvre locale. Ces incitatifs fiscaux sont généralement offerts non seulement aux entreprises canadiennes, mais aussi aux investisseurs étrangers qui exercent des activités d’innovation au Canada. Ils sont disponibles au Québec sous diverses formes, entre autres :

1. Des encouragements pour la RS&DE
2. Le crédit d’impôt du Québec pour le développement des affaires électroniques
3. Un taux d’imposition des sociétés innovantes de 19 % au Québec

L’entreprise qui bénéficie d’incitatifs fiscaux réduira considérablement ses coûts d’innovation. Pour pouvoir intégrer efficacement ces incitatifs dans une stratégie d’innovation complète, l’entreprise doit d’abord connaître ceux qui lui sont accessibles et, dans le cas d’investisseurs étrangers, la structure nécessaire pour en tirer parti. Les entreprises de nombreux secteurs bénéficient actuellement d’un ou de plusieurs de ces incitatifs en maintenant une présence au Québec, par exemple les logiciels, les jeux de hasard (y compris certains des plus grands studios américains et européens), les soins de santé, le transport, la pharmaceutique et l’aérospatiale, pour n’en nommer que quelques-uns.



« Les gouvernements du Canada et du Québec offrent aussi certaines des incitations fiscales les plus généreuses au monde. »

« L’entreprise qui bénéficie d’incitations fiscales réduira considérablement ses coûts d’innovation. »

1 | Encouragements pour la RS&DE

Selon le régime de recherche scientifique et de développement expérimental (RS&DE) du Canada, les salaires de R-D admissibles sont actuellement déductibles dans le calcul du revenu d'une entreprise et donnent également droit à des crédits d'impôt à l'investissement (CII) qui réduisent l'impôt à payer. L'assiette de calcul des CII pouvant être accordés tient compte des salaires payés aux employés qui exercent des activités de R-D. Le Québec offre des CII s'élevant jusqu'à 30 % des salaires de R-D admissibles. Le gouvernement fédéral vient les compléter à l'aide d'un CII supplémentaire s'élevant jusqu'à 35 % des dépenses en R-D admissibles (les salaires de R-D sont majorés au fédéral de 55 %). De manière générale, pour être admissibles, les salaires doivent être gagnés dans le cadre de projets qui visent à surmonter une incertitude scientifique ou technologique. Par exemple, le développement de nouveaux procédés de fabrication ou d'un nouveau code source pourrait potentiellement rencontrer le critère de l'incertitude scientifique ou technologique.

Les incitatifs fiscaux canadiens de RS&DE sont d'autant plus attrayants puisque les CII peuvent être remboursables, c'est-à-dire que la société recevrait un remboursement en espèces égal au CII même si elle se trouve en position de perte. De plus, les déductions de RS&DE non réclamées qui réduisent le revenu imposable d'un contribuable peuvent être reportées indéfiniment de manière prospective, et la portion inutilisée des CII non remboursables peut être reportée de manière prospective sur les 20 années qui suivent. Pour plus de détails sur les taux de crédit et de remboursement, voir les tableaux présentés à la fin du présent article.

2 | Crédit d'impôt du Québec pour le développement des affaires électroniques

Il s'agit d'un crédit d'impôt égal à 30 % du salaire admissible jusqu'à concurrence de 83 333 \$ par employé et composé d'un crédit remboursable de 24 % et d'un crédit non remboursable de 6 %. Le crédit remboursable est offert aux sociétés qui sont en position de perte. Toute partie inutilisée du crédit non remboursable peut être reportée de manière prospective sur les 20 années qui suivent.

Toute partie des dépenses salariales qui justifie la présentation d'une demande de crédit d'impôt du Québec pour le développement des affaires

électroniques ne peut pas être utilisée pour les fins du CII du Québec. Les entreprises doivent donc déterminer la manière la plus judicieuse de répartir les dépenses salariales admissibles entre ces deux crédits au Québec de façon à maximiser leurs crédits remboursables.

3 | Déduction pour sociétés innovantes du Québec

La déduction pour sociétés innovantes (DSI) du Québec confère un avantage fiscal supplémentaire aux entreprises au moment de la commercialisation d'un produit innovant. La moitié des revenus attribuables à un brevet admissible sera imposée à un taux des sociétés réduit, soit 19 % (donc généralement inférieur à celui des juridictions concurrentes). Les conditions de l'obtention d'une DSI sont les suivantes :

1. Les brevets doivent être détenus par une société ayant un établissement au Québec;
2. Les brevets doivent provenir d'une invention développée à l'aide des incitatifs fiscaux québécois de la RS&DE;
3. La société doit avoir un capital versé supérieur à 15 M\$;
4. Les activités de la société doivent être principalement des activités de fabrication et de transformation exercées au Québec;
5. Au cours des cinq années qui précèdent le dépôt de la ou des demandes de brevet, la société doit avoir payé au moins 500 000 \$ à titre des dépenses de R-D admissibles.



L'aperçu présenté ci-dessus est de nature générale, et les règles régissant les incitatifs fiscaux sont complexes. Nous nous ferons un plaisir de vous aider à déterminer quels incitatifs vous sont disponibles et à vous conseiller sur la meilleure structure à adopter pour en maximiser la valeur.

APPENDICE – CII fédéraux et québécois au 1^{er} octobre 2019

Coûts d'innovation nets de 1 M\$ en salaires admissibles

A	Salaires admissibles	1 000 000 \$
B	Salaires de RS&DE admissibles majorés (fédéral)	1 550 000 \$
C	Crédit RS&DE maximal du Québec	300 000 \$
D	Crédit RS&DE maximal fédéral	437 500 \$
E	Total des crédits RS&DE maximums	737 500 \$
F	Coût net des salaires admissibles (A - E)	262 500 \$
G	Coût net des salaires admissibles / salaires admissibles (%)	26,25 %

Le coût net est d'environ 26 ¢ par dollar.

Crédits d'impôt à l'investissement fédéraux

Type de société	Taux de crédit		Taux de remboursement	
	Dépenses salariales de R-D d'au plus 3 000 000 \$	Dépenses salariales de R-D de plus de 3 000 000 \$	Dépenses salariales de R-D d'au plus 3 000 000 \$	Dépenses salariales de R-D de plus de 3 000 000 \$
Société privée sous contrôle canadien (SPCC) ayant un capital imposable < 10 M\$	35 %	15 %	100 %	40 %
SPCC ayant un capital imposable > 50 M\$*	15 %	15 %	0 %	0 %
Autres que SPCC	15 %	15 %	0 %	0 %

* La limite des dépenses de 3 M\$ (et, par extension, le taux de crédit et de remboursement) est graduellement réduite et éliminée lorsque le capital imposable se situe entre 10 M\$ et 50 M\$.

Crédits d'impôt à l'investissement québécois

Type de société	Taux de crédit		Taux de remboursement	
	Dépenses salariales de R-D d'au plus 3 000 000 \$	Dépenses salariales de R-D de plus de 3 000 000 \$	Dépenses salariales de R-D d'au plus 3 000 000 \$	Dépenses salariales de R-D de plus de 3 000 000 \$
Société sous contrôle canadien (SCC) ayant des actifs < 50 M\$	30 %	14 %	100 %	100 %
SCC ayant des actifs > 75 M\$**	14 %	14 %	100 %	100 %
Autres que SCC	14 %	14 %	100 %	100 %

** Le taux de 30 % est graduellement réduit lorsque les actifs dépassent 50 M\$. Lorsque les actifs sont égaux ou supérieurs à 75 M\$, le taux demeure à 14 %.

À propos de Stikeman Elliott

Stikeman Elliott est un chef de file mondial en droit des affaires canadien et la référence des entreprises canadiennes et des sociétés étrangères exploitant leurs activités au Canada. Nos bureaux sont situés à Montréal, Toronto, Ottawa, Calgary, Vancouver, New York, Londres et Sydney. Nous offrons des conseils hautement stratégiques et innovateurs à nos clients et leur proposons des solutions concrètes. Le cabinet possède un bilan exceptionnel aux États-Unis et à l'échelle internationale en matière d'opérations multiterritoriales d'envergure et est une entreprise de taille dans ses principaux domaines de pratique, notamment les fusions et acquisitions, les valeurs mobilières, le litige commercial, le droit bancaire et financier, la concurrence et les investissements étrangers, la fiscalité, la restructuration, l'énergie, le droit immobilier, le développement de projets, le droit de l'emploi et du travail et les régimes de retraite. Pour obtenir de plus amples renseignements sur Stikeman Elliott, consultez notre site Web (www.stikeman.com).

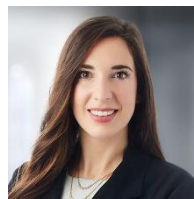
Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre représentant de Stikeman Elliott ou l'un des auteurs ci-après :



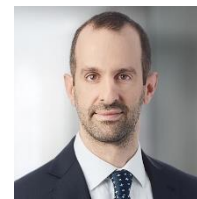
Frank Mathieu
fmathieu@stikeman.com



Nick Blach
nblach@stikeman.com



Vanessa Clusiau
vclusiau@stikeman.com



Phil Kattan
pkattan @stikeman.com

 [Abonnez-vous](#) aux publications sur des sujets juridiques clés provenant de la section Notre savoir de Stikeman Elliott.

Suivez-nous



Cette publication a pour but de donner des renseignements généraux sur des questions et des nouveautés d'ordre juridique à la date indiquée. Les renseignements en cause ne sont pas des avis juridiques et ne doivent pas être traités ni invoqués comme tels. Veuillez lire notre mise en garde dans son intégralité au www.stikeman.com/avis-juridique. © Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. 2019-10-15 iM#108796590